

Research Article

TCHAD LA DÉCHÉANCE DES CHEFS TRADITIONNELS

* Dr Meusngar Gédéon

Université de Doba, Tchad.

Received 24th November 2023; Accepted 25th December 2023; Published online 30th January 2024

ABSTRACT

Since the colonial administration, Chadian traditional chiefs are manipulated by political powers. The decline of Chadian traditional chiefs, which is the focus of this study, aims at analysing the decline of the role of traditional chiefs. The investigations have been carried out between Njamena, the capital city of Chad and Mandelia, the administrative centre where a well-known traditional power to Chadian people is found. The sampling is made of 65 people, among whom there are 25 traditional chiefs, 25 political and administrative heads, and 15 neutral people. The data revealed that the loss of the dignity of traditional chiefs is due to their involvement in political life, the non-respect of the criteria of their appointment, and the financial and material benefits connected to their function.

RÉSUMÉ

Depuis l'administration coloniale, les chefs traditionnels tchadiens sont manipulés par les pouvoirs politiques. La déchéance des chefs traditionnels, objet de cette étude, a pour objectif, l'analyse de la dégradation du rôle des chefs traditionnels. Les enquêtes de terrain ont été menées entre N'Djaména la capitale et Mandelia, chef-lieu du canton Madiago où se trouve une chefferie traditionnelle mieux connue des Tchadiens. L'échantillon est constitué de 65 personnes dont 25 chefs traditionnels, 25 responsables politiques et administratifs et 15 autres neutres. Le traitement des informations recueillies aboutit aux résultats selon lesquels, la perte de dignité des chefs traditionnels est due à leur implication dans la vie politique, au non-respect des critères de leur nomination et aux avantages financiers et matériels liés à leur fonction.

Key words: chefs traditionnels, destitution, critères, nomination, politisation, appât, Tchad.

INTRODUCTION

Dans les rapports administration d'État - autorités traditionnelles, l'on note une forme de déformation du rôle premier des chefs traditionnels et coutumiers qui est celui de garantir les us et coutumes. Les chefs traditionnels sont utilisés à des fins souvent politiques qui les écartent de leur fonction primordiale. Beaucoup d'indices montrent cet état de fait : déstabilisation, déconsidération, menace de destitution, politisation, appât financier et matériel. Cette étude qui se propose d'expliquer les stratégies mises en place par les pouvoirs politiques afin d'obtenir l'adhésion, la séduction et surtout le soutien des chefs traditionnels pose la problématique de rapports administration d'État moderne – administration traditionnelle au Tchad (Akoïna, 2001; Baina, 2007; Bolnan, 2013). Ainsi, nous aborderons tour à tour la politisation des chefs traditionnels, le critère de leur nomination et enfin, le système de fonctionnarisation appliqué à leur égard.

MATÉRIELS ET MÉTHODE

La démarche méthodologique de cette étude repose essentiellement sur les enquêtes de terrain. Les travaux ont été menés entre N'Djaména la capitale et Mandelia, chef-lieu du canton Madiago où se trouve une chefferie traditionnelle mieux connue des Tchadiens. Un guide d'entretien est élaboré et adressé à un groupe cible. Nos informateurs sont sélectionnés suivant la catégorie socioprofessionnelle et l'âge. L'échantillon est constitué de 65 personnes réparties comme suit : 25 chefs traditionnels, 25 responsables politiques et administratifs et les 15 restantes sont des personnes apolitiques issues de la société civile et/ou des simples fonctionnaires. Dans la catégorie des chefs traditionnels se trouvent

les chefs de cantons et leurs représentants, les chefs de villages, les chefs de quartiers et les chefs de carrés. Les hommes politiques se composent des chefs de partis politiques et leurs représentants provinciaux, des sous-préfets et des préfets. Dans la dernière catégorie, il y a les militants des droits de l'homme, les enseignants et les infirmiers. Ainsi, des entretiens et des entrevues portant sur les rapports entre les chefs traditionnels et les acteurs politiques durant la période coloniale et postcoloniale ont été passés avec nos informateurs ciblés. Au cours de ce travail, un appareil enregistreur, le dictaphone a été utilisé. Il a servi à enregistrer les sons lors des entretiens et des entrevues afin de les réécouter et de mieux les traiter. Pour traiter les informations reçues, nous avons procédé par la méthode qualitative. Cette méthode consiste à croiser les sources, à brasser les informations obtenues, à les confronter. C'est ce qui a permis l'élimination progressive des renseignements et des témoignages moins riches, jugés superflus et laisser des informations noyaux. Ces informations fiables tiennent lieu des résultats de cette étude.

RÉSULTATS

Une chefferie traditionnelle hautement politisée

Il n'est un secret pour personne que la chefferie traditionnelle et coutumière sert de substrat aux hommes politiques africains. Ce constat est observé un peu partout en Afrique. C'est ainsi qu'au Nigeria, par exemple (Vaughn, 2010), il est relevé que durant la période de la colonisation et les années qui l'ont immédiatement suivie, les chefs traditionnels ont été, dans la plupart des cas, mis au service des intérêts des politiciens puissants. Les événements récents indiquent qu'ils se trouvent actuellement dans un processus d'interactions plus fluides avec les hommes politiques, les responsables militaires, les hauts fonctionnaires et les hommes

d'affaires marquants. En effet, la plupart des chefs traditionnels font maintenant partie intégrante de la classe politique dirigeante.

Pour ce qui est du Tchad, ces gardiens des us et coutumes ont intégré très tôt la sphère politique (Coumakoye, 1988; Magnant, 1993; Lamana, 2005). En fait, quelques figures traditionnelles ont, dès la création des partis politiques (PPT et UDT)¹, été des acteurs de la scène politique tchadienne. Considéré comme le parti des chefs, l'UDT renferme en son sein plusieurs chefs ou leurs fils. Ils sont entre autres, SahoulbaGontchomé (*Gong* de Léré), Ahmed Koulamallah (prince du Baguirmi), Markinzaye (chef traditionnel des Kabalaye). Avec l'accession du Tchad à l'indépendance, les chefs traditionnels et coutumiers sont de plein pied dans la politique. Beaucoup ont occupé des hautes fonctions dans le gouvernement ou à l'Assemblée nationale (Dingammadi, 2006). Parmi eux, figurent Dounia Marc (prince de Koumra), Mahamat DoubaAlifa (*Mbang* de Bousso), Al hadj AbboNassour (prince du dar zaghawa), Lamido Saleh (chef de Binder), Paul Rarikingar (Prince de Balimba/Sarh), Michel Djindingar (prince de Donomanga). Et pour le cas de la chefferie de Madiago qui fait l'objet de ce travail, il faut rappeler que le chef de canton, sa Majesté Mahamat Moumine, est le chargé de mission de Mahamat DoubaAlifa, alors secrétaire d'État à l'intérieur du feu Président Tombalbaye, puis élu député à l'Assemblée nationale pour le compte de PPT/RDA. À l'Assemblée nationale, il occupe le poste de secrétaire chargé des séances et, en même temps, secrétaire de Jeunesse du Parti Progressiste Tchadien, section tchadienne du Rassemblement Démocratique Africain en abrégé JEPPT/RDA.

De nos jours, ces autorités traditionnelles occupent des postes de responsabilités dans l'administration tout en gardant leur fauteuil de chef traditionnel jouant ainsi à un cumul de fonctions. Certes, on dira qu'il n'y a pas un autre compétent ou un homme de confiance à placer là où on a occupé doublement des postes. C'est dire qu'au Tchad, on peut trouver des chefs de canton députés, des chefs de cantons fonctionnaires et chefs de service de l'administration publique, des chefs de canton ou leurs fils membres des bureaux politiques nationaux, régionaux, départementaux, sous-préfectoraux et cantonaux, le plus souvent, au compte du parti au pouvoir.

Pire, par ignorance ou plutôt par zèle d'autorité, certains chefs traditionnels sont très contents de porter, pendant les moments de vote, des habits ou chapeaux sur lesquels on peut voir les effigies du président fondateur de tel ou tel parti politique (souvent de celui au pouvoir). Ces cas sont souvent dénoncés dans les procès-verbaux de beaucoup de bureaux de vote du pays (Tchad). Au cours de l'élection présidentielle de 1996, le candidat Idriss Dédy s'est allié au Sultan Alifa Ali Zézerti pour contrer Lol Mahamat Choua, un politicien originaire de la région (Kanem) qui aurait pu faire l'unanimité au sein de la communauté kanembou. L'implication active du sultan dans la campagne du président sortant lui a permis d'écarter cette menace. Cette alliance a provoqué néanmoins des dissensions dans le Kanem car le soutien "zélé" du sultan au pouvoir a été perçu par ses sujets comme une perte d'autonomie. Ce désaveu s'est fait ressentir lors de l'élection législative de 1997, où les candidats soutenant Lol Mahamat Choua ont rapporté la majorité des sièges du Kanem. Cependant l'alliance entre le pouvoir central et le détenteur du pouvoir traditionnel local est devenue une constante, voire s'est renforcée au cours des années, permettant au Président Déby de rallier à lui l'ensemble de la région (InternationalCrisis Group, 2011). Toutes ces implications des autorités traditionnelles dans la politique sont en contradiction avec les textes de la République du Tchad. En effet, l'article 20 de l'ordonnance n°04/PR/2008 portant statuts et

attributions des autorités traditionnelles et coutumières susmentionné stipule que les autorités traditionnelles et coutumières sont soumises à l'obligation de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions. Elles sont interdites d'activités militantes partisans. Toute intervention des autorités traditionnelles et coutumières dans les activités des partis politiques entraînera des sanctions prévues à l'article 21. Malheureusement, c'est le contraire qui s'observe sur le terrain. À part l'implication des chefs traditionnels dans la vie politique, l'homme politique s'est mis à fabriquer les chefs acquis à sa cause.

Des chefs traditionnels décrétés

Au Tchad tout comme partout en Afrique, il existe des critères de choix d'un chef traditionnel ou coutumier. Ces critères reposent sur les normes coutumières (Weber, 1922; Tunga-Bau, 2010). Rappelons que, quand les colonisateurs cherchaient des personnes pour en faire des chefs, ils les choisissaient parmi des familles ayant exercé, par le passé, une influence sur les autres. Qu'on soit dans le nord où l'on est en présence des sociétés organisées en États, ou au sud où les sociétés sont acéphales (Tchad), il y a toujours un clan leader, une famille dirigeante. Et c'est parmi cette famille charismatique que le choix d'un chef s'opère. Ce qui explique que, pour accéder à un poste de chef de village ou de chef de canton, il faut que votre père, votre grand-père ou votre arrière-grand-père ait, par le passé, exercé cette fonction de chef.

Pour rendre cette coutume formelle, les critères d'accès aux postes de chefferies traditionnelles sont rendus officiels par les textes de la République. Ainsi, par la loi organique n°13/PR/2010 portant statuts et attributions des autorités traditionnelles et coutumières, l'on peut lire, en son article 4, les dispositions suivantes :

Chapitre 4: De la désignation et de la nomination des autorités traditionnelles et coutumières.

Article 25: Les autorités traditionnelles et coutumières sont choisies parmi les personnes issues de la lignée de la chefferie de la localité.

Article 26: En cas de décès, de destitution, de démission ou d'incapacité physique ou mentale d'une autorité traditionnelle et coutumière, il est procédé immédiatement et provisoirement à son remplacement par un membre de la lignée choisi par le conseil de famille.

Les consultations nécessaires pour la désignation d'une nouvelle autorité sont organisées dans un délai n'excédant pas trois mois. En cas de désaccord au sein de la famille titulaire de ce droit, une élection est organisée pour le choix de la nouvelle autorité².

En principe, pour nommer quelqu'un chef de village, chef de groupement de villages, chef de canton ou sultan, cette coutume ou ces textes de la République du Tchad doivent être mis en vigueur. Malheureusement, l'on assiste à une méconnaissance des textes et des règles coutumières lorsqu'il s'agit de nommer ou de remplacer un chef défunt ou démissionnaire. Cet état de fait est constaté depuis la période coloniale où la colonisation a procédé à la nomination des chefs sans tenir compte de ces considérations susmentionnées (Garondé, 2010).

Pour être chef traditionnel, il faut être de la lignée dynastique. Mais aujourd'hui on mélange les torchons avec les serviettes. Les fils des Ladjana, du FROLINAT, des FAN ou du MPS, bref, toutes ces personnes sans cursus deviennent des chefs traditionnels au détriment de la lignée. Pour illustrer notre propos, voici des exemples

¹Parti Progressiste Tchadien et Union Démocratique Tchadienne créés respectivement par Gabriel Lisette en décembre 1946 et par le général Rogué en juin 1947.

²Loi organique n° 13/PR/2010 signée le 25 août 2010 à N'Djaména par le Président de la République, Idriss DébyItno.

palpables. Le 15 octobre 1935, le colonel Falv, délégué général du gouverneur de l'Afrique Équatoriale Française (AEF) vient à Abéché installer le prince Mahamat Ourada sultan du Ouaddaï en remplacement du sultan Acyl destitué en 1912 [...] A Ati, en date du 10 mars 1943, l'administrateur de 2^e classe de colonie monsieur Lambert, chef du département de Batha, informe par télégramme officiel n°32 du 27 février 1943, le décès du sultan Mahamat Abba, sultan de Fitri. Parallèlement à son télégramme officiel, il écrit à monsieur le gouverneur des colonies, chef du territoire du Tchad : « je me suis aussitôt rendu à Yao [...] J'ai alors demandé à tous les parents, notables, dignitaires, fakis qui étaient présents de se prononcer publiquement, l'un après l'autre, pour ou contre la candidature d'Oumar. Tous les 143 indigènes ainsi consultés se déclarèrent en faveur d'Oumar [...] Oumar est encore assez jeune pour pouvoir être bien tenu en mains s'il est constamment surveillé. J'ai donc l'honneur de proposer la nomination d'Oumar Ould Mahamat Abba comme sultan du Fitri. La solde que percevait son père pouvait lui être attribuée pour compter du 1^{er} mars 1943[...] Il est possible que le changement de sultan réveille quelques tendances autonomistes quoique tous ces cantons aient été représentés à la conférence qui désignait Oumar à l'unanimité. Mais je crois si les indigènes voient l'administration décidée à soutenir le nouveau sultan, ces mouvements seront sans importance ».

Dans cet extrait de Garondé, il ressort clairement l'immixtion du politique dans le choix

du nouveau chef de canton ou du sultan. L'administrateur colonial propose en lieu et place du conseil des notables. Or, on devait laisser les notables, les dignitaires de la cour royale se prononcer sur la désignation du nouveau chef. Car ce sont eux qui connaissent les règles de succession respectant par-là, la tradition. Connaissant mieux l'administration tchadienne, Lanne(1998) se prononce sur ce problème :

[...] pour faciliter son action, l'administration coloniale avait créé de toutes pièces un grand nombre de *chefferies*, et ce, dans l'ensemble du Tchad. Parmi les plus connues figuraient : le sultanat de Fort-Lamy créé en faveur de Mohamed Kasser, fils du chérif Idjilé, ancien chef de bannière arabe de Rabah rallié aux Français, auquel les arabes et arabisés du chef-lieu avaient spontanément demandé de trancher leurs litiges. À Moussoro, le faki Naïm, lui aussi ancien *bazinguer* de Rabah, devenu agent politique de Largeau, avait exercé une véritable dictature de 1914 à 1934. À Moundou, l'administrateur Reverdy avait installé le chef Hassan, d'origine baguirmienne du Dékaki, que la population rejeta en 1944. Enfin, au Moyen Chari, le chef supérieur Bézo, mort en 1934, avait étendu son emprise sur les régions de Kyabé et de Fort-Archambault pendant une quinzaine d'années.

Au sud du Tchad, l'on remarque, dans certains documents, que la chefferie est beaucoup plus artificielle qu'au nord. Cet état de fait est relaté par Jean-François Gonidec (1971) qui dit qu'un autre facteur qui explique le déclin de la chefferie est son caractère largement artificiel dans le sud du pays, qualifié de « pays d'anarchie », en ce sens qu'avant la conquête coloniale il n'y avait pas réellement de chefs politiques. Le canton fut une invention de l'autorité coloniale, destinée à regrouper les villages et à doter ces groupements, plus ou moins artificiels, d'une organisation administrative [...] Ces chefferies artificielles ont été beaucoup plus vulnérables que celles du nord à l'action du pouvoir politique. Elles n'ont pu subsister en tant qu'institution que par l'intégration à l'appareil politico-administratif (Lanne, 1998). De tels exemples sont lésions sous le régime colonial où les chefs étaient fabriqués de toutes sortes par le colonisateur en vue de répondre à son bon vouloir (Djimtola et Gagsou, 2008). Des tels chefs ne seront pas respectés par leurs administrés car n'ayant aucune base légitime, tout comme ils n'oseront pas un instant dire non à leur supérieur (l'administrateur colonial).

Pendant le premier régime, l'on a constaté également l'immixtion du politique dans la nomination des chefs traditionnels. Pour preuve, lorsque le Président Tombalbaye était en mauvaise posture avec les opposants du nord, il cherchait des alliés. Dans sa quête, il s'est tourné vers la chefferie traditionnelle. Ce qui a outrepassé la mesure, c'est la création des chefferies dites "supérieures" par le président. Au lieu de s'appuyer sur celles qui existent, Tombalbaye en a créé d'autres dont il a confié une à son demi-frère, foulant, par-là, les règles traditionnelles de la désignation d'un chef. Tandis qu'à quelques kilomètres du chef artificiel³ qu'il a créé, existe celui qui est légitime, respecté de tous dans la région, le *mbang* de Bédaya.

Un autre fait qui sort de l'ordinaire, lorsque le chef de canton Moumine Oumar est mort, le Président Tombalbaye était à la cérémonie des obsèques. Après l'enterrement, il prend la parole et dit : « Nous voici à l'enterrement de ton père et à présent, nous remettons les rênes du pouvoir entre tes mains. Ces hommes devant nous, sont des notables qui ont travaillé avec ton feu père, si tu les acceptes, c'est la continuité du système, au cas de refus, c'est l'ébranlement du système ». Les propos du chef de l'État étaient pris comme une parole d'Évangile et donc non contestables. Quelques jours seulement, un décret présidentiel fait de Mahamat Moumine le chef de canton de Madigo à la place de son feu père. Alors que la tradition aurait voulu que les notables, les dignitaires et les sages de la cour se retrouvent pour décider du successeur de Moumine Oumar (MEUSNGAR, 2020). L'implication du politique dans le traditionnel est encore monnaie courante de nos jours. En novembre 2010, le pouvoir central est intervenu pour accélérer la désignation rapide d'un successeur au *Derde/MaïBarkaï-Mi* mort en octobre 2009. Face à la lenteur des procédures traditionnelles d'élection, le Président Déby a convoqué le collège des électeurs à N'Djaména où, à l'issue d'une réunion, le nom de l'actuel chef du Tibesti *ErzéBarkaï*, a été annoncé le 22 novembre 2010 (International Crisis Group, 2011).

Les chefs décrétés, on les trouve encore de nos jours. Pour peu que le chef régulier ou, plus précisément légitime, ne compose pas avec le régime au pouvoir, l'on monte un scénario afin de rendre inefficace sa chefferie. C'est dans ce sens que le régime actuel a procédé au morcellement d'une chefferie de la région du Mandoul en sept (7) autres cantons indépendants du premier. L'on met au-devant les arguments selon lesquels le canton serait très vaste ou encore l'on fait prévaloir l'ère de la décentralisation. Mais en réalité, ce chef de canton n'est pas un militant du Mouvement Patriotique du Salut, parti au pouvoir⁴.

L'exemple le plus frappant est l'érection du canton Billia en sultanat par le Président Idriss Déby Itno. En effet, le Président Deby a érigé le canton Billia dans l'Ennedi, région dont il est originaire en sultanat et a placé à sa tête son demi-frère du nom de Timane Déby. Mais en décembre 2010, ce dernier a été destitué par décret n° 01094/PR/PM/MAT/2010 pour manquement grave. Le même décret qui a destitué Timane Déby fait du Président Deby le nouveau sultan de Dar Billia (International Crisis Group, 2011). Le chef de l'État cumule ainsi ses fonctions de président de la République avec celle de sultan de Dar Billia.

Pratiquement, ce que l'on remarque sur le terrain, c'est qu'un chef décrété par les hautes autorités de la République est souvent désavoué par sa base, ce qui constitue par là même une source de

³En rappel, nous disons que le Président Ngartaa créé une chefferie traditionnelle qu'il a confiée à son demi-frère du nom de Nanatobaye, chef supérieur de Koumra ou le *ngarkoumra*. Selon les ressortissants de la région, cette chefferie est montée de toutes pièces et ne mérite aucun respect. Elle a disparu peu de temps après l'assassinat de son créateur car elle n'a aucun fondement coutumier pour justifier sa pérennité.

⁴Entretien réalisé avec Abdelkrim Arabi Tolly, chef de bureau de la Sous-préfecture de Koundoul le 29 /09/2015.

conflit entre les habitants de son ressort territorial. Au fait, l'implication à outrance du politique dans le traditionnel enlève la crédibilité à ce dernier. Cela fait que les chefs traditionnels perdent leur légitimité pourtant, Max Weber (1922) affirme que, la légitimité traditionnelle repose sur le caractère obligatoire de la règle coutumière (selon les coutumes, les traditions)... Les limites de ce type de pouvoir sont définies par la coutume elle-même. Dans le cas précis, il faut dire que ces chefs décrétés sont légaux mais pas légitimes. En dehors du non-respect des critères de nomination des chefs traditionnels, il faut ajouter le fait que ceux-ci soient traités comme des fonctionnaires ayant un salaire et des moyens roulants.

- Sultan	400.000 FCFA
- Chef de canton/tribu	200.000 FCFA
- Chef de groupement	50.000 FCFA.

L'article 2 prévoit que les allocations mensuelles des autorités traditionnelles et coutumières sont exclusives de toute remise et ne peuvent être cumulées avec les traitements de fonctionnaire. Et à l'article 3, il est dit que, si un fonctionnaire est nommé autorité traditionnelle et coutumière, il maintient son salaire indiciaire si celui-ci est supérieur aux allocations liées aux nouvelles fonctions.

Quant au décret 536 fixant les rémunérations mensuelles des secrétaires et goudiers des autorités traditionnelles et coutumières, il fait mention, dans son article 1, de ce qui suit :

Les rémunérations mensuelles des secrétaires et goudiers sont fixées ainsi qu'il suit :

- Secrétaires	60.000 FCFA
- Goudiers	60.000 FCFA.

L'article 2 de ce décret précise que les rémunérations mensuelles des secrétaires et goudiers sont uniformes pour toutes les autorités traditionnelles et coutumières. Elles sont exclusives de toute remise. Quant aux chefs de village et chefs de ferrick, ils ne sont pas rémunérés mensuellement mais sont payés sur la base de l'argent de la taxe civique qu'ils collectent auprès de leurs populations.

À verser dans ce volet la dotation des chefs traditionnels des moyens roulants. La plupart des chefs traditionnels, qu'ils soient sultans ou chefs de canton, reçoivent du président de la République des véhicules pour leur déplacement. C'est le cas des chefs des cantons du Logone Oriental (sud du Tchad) qui sont dotés de véhicules de marque TOYOTA Land Cruiser au même titre que les sous-préfets. Que les chefs traditionnels et coutumiers soient rémunérés et véhiculés n'est pas mauvais en soit. Mais l'état de dépendance dans lequel ces avantages les placent laisse à désirer. Ils sont dépendants vis-à-vis du politique qui les a placés ou qui aménage leurs conditions de vie. Ne dit-on pas souvent que la main qui donne est au-dessus de celle qui reçoit ? De surcroît, bénéficiant de tous ces avantages, les chefs aspirent plus à être fonctionnaires donc beaucoup plus modernes que traditionnels. C'est ce qui fait qu'ils perdent plus d'importance aujourd'hui aux yeux de leurs administrés. Le cas le plus marquant est celui du chef de canton de KoméNdolobé, canton d'où nous sommes ressortissant. Le chef de canton, sa Majesté Samedi Ndolobé passe rarement trois (3) jours sur sept (7) dans son palais. Pour information, il importe de souligner que Komé est la localité où le pétrole tchadien est extrait. Par rapport aux activités liées à l'exploitation du pétrole, un village "industriel" est créé. Ce village s'appelle Komé base. Ce village qui vient d'être créé est plus peuplé et plus animé que Komé chef-lieu de canton. Disposant d'un moyen de déplacement et bénéficiant de double traitement (ce que l'État donne et celui d'ESSO), sa Majesté Samedi Ndolobé est quasi absent à domicile. Il fait la "belle vie" entre Komé base et la ville de Doba. Il se considère plus fonctionnaire que chef traditionnel. Son perpétuel déplacement fait que les affaires coutumières soumises à

son appréciation ne trouvent pas très vite de solutions. Cette situation a mécontenté ses administrés qui ont même demandé sa destitution et son remplacement par un autre membre de la lignée. Ce genre de situation s'observe un peu partout au Tchad où les chefs traditionnels aspirent plus à être des fonctionnaires laissant de côté leur rôle de gardiens de tradition.

CONCLUSION

Il était question dans ce travail d'expliquer les stratégies mises en place par les autorités politiques pour gagner le soutien des chefs traditionnels. Ces stratégies ont consisté à impliquer fortement les chefs traditionnels dans la vie politique, à destituer les chefs indésirables et décréter ceux qui répondent au goût des responsables politiques au pouvoir et enfin, à traiter les chefs comme des fonctionnaires de l'État. Comme il a été mentionné, ces stratégies ont été utilisées depuis le temps colonial jusqu'à nos jours (le régime d'Idriss Débyltno). Ce qu'il faut relever, c'est que cette façon de traiter les chefs traditionnels fait perdre en eux le caractère traditionnel et coutumier dont ils devraient normalement faire montre. C'est cette perte de prestige et de dignité des chefs traditionnels que nous avons désignée par le terme déchéance.

BIBLIOGRAPHIE

- Abdoulaye, L., 2005, « L'administration traditionnelle bousculée par la colonisation : l'apport ambigu de la France », Tchad "Conflit Nord-Sud" : Mythe ou réalité ?, N'Djaména, Centre Al-Mouna, pp. 23-26.
- AkoïnaPilcolossou, B., 2001, « L'administration publique au Tchad : le bord du gouffre, administration territoriale et chefferies traditionnelles », Tchad et Culture, n° 200, p. 18.
- BaïnaDenrhet, A., 2007, « L'administration des communautés rurales au Tchad : Entre tradition et modernité », Université de Paris, 97 p.
- Bolnan, F., 2013, « Les répercussions sociopolitiques du processus de la décentralisation sur le pouvoir des chefferies traditionnelles et coutumières au Tchad », Université Marien Ngouabi, 111 p.
- DelwaKassiré, C., 1988, « La problématique de l'administration territoriale au Tchad », Université Panthéon-Sorbonne, Paris I, 483 p.
- Dingamadji, A., 2006, « Chefferies traditionnelles et politique », Carrefour n° 39, pp. 5-7.
- Djimtola, N. et BayoGagsou G., 2008, Tchad : Le Conseil Supérieur Militaire et l'exercice du pouvoir, N'Djaména, Centre Al-Mouna, 277 p.
- Garondé, D., 2010, « La chefferie traditionnelle d'hier et d'aujourd'hui », Le Temps, n° 656, p. 10.
- Gonidec, J-F., 1971, La République du Tchad, Paris, Berger-Levrault, 79 p.
- International Crisis Group, 2011, « Le Nord-ouest du Tchad : la prochaine zone à haut risque ? », Briefing Afrique de Crisis Group, n° 78, pp. 6-7.
- Lanne, B., 1998, Histoire politique du Tchad de 1945 à 1958. Administration, partis, élections, Paris, Karthala, 351 p.
- Magnant, J-P., 1993, « La chefferie dans la vie politique tchadienne contemporaine », Cahiers de l'Université de Perpignan, Jean-Marie Carbasse, p. 35.
- Max, W., 1922, Economie et société, University of California Press, 416 p.
- Souleyman, A., 1990, « La chefferie traditionnelle en question », Afrique contemporaine, n° 38, pp. 51-60.

- Meusngar, G., 2020, « Réformes administratives, dynamique de la chefferie traditionnelle et mutations socioéconomiques dans le canton de Madiago au Tchad de 1936 à 2012 », Université de Ngaoundéré, 378 p.
- Tunga-Bau Mambi, H., 2010, Pouvoir traditionnel et pouvoir d'État en République Démocratique du Congo : Esquisse d'une théorie d'hybridation des pouvoirs politiques, Kinshasa, MEDIASPAUL, 237 p.
- Vaughn, O., 2010, « Les chefs traditionnels face au pouvoir au Nigéria », Politique africaine, n° 117, pp. 44-56.
